

DÉPARTEMENT
DORDOGNE
ARRONDISSEMENT
NONTRON

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

Effectif légal du conseil
municipal
15
Nombre de conseillers en
exercice
15
Nombre de conseillers
présents
11

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 08/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de novembre à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	PAGES Didier	AUPY Jean-Louis
ALLAIN Daniel	DUBUISSON Martine	SACRISTE Marie-Françoise
SOURDET Josiane	DESCHAMPS Marie-France	MOREAU Vincent (Arrivé à 18h19)
MOUSSEAU Christiane	RAT Michel	

Étaient absents : GOURINCHAS David, BASSOULET Nathalie, MAZEAU Michel et GERVAIS Jean-Christophe

Procurations : de N. Bassoulet à M. Dubuisson et de M. Mazeau à D. Pages

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Martine DUBUISSON a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

-Délibérations :

- 1 – Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
- 2 – Approbation du rapport de la CLECT du 09.10.2023
- 3 – Subventions aux associations communales
- 4 – Virements de crédit en fonctionnement et investissement
- 5 – Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
- 6 – Autorisation de recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du centre de Gestion de la Dordogne intergénérationnel
- 7- Travaux d'éclairage public - "Renforcement rue Aragon - arm 024"
- 8- Fonds de Concours de la CCPN (Route du Marais)
- 9- Validation Avant-projet sommaire - Restaurant intergénérationnel
- 10- Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) de défense des forêts contre les incendies
- 11- Rapport annuel tarif EAU 2022

- Des nouvelles de la CCPN

- Commission de contrôle des listes électorales

- Le point sur les projets en cours
- Candidature au programme "Villages d'Avenir"
- Autorisation donnée au Maire pour faire estimer le presbytère
- Décisions modificatives en investissements
- Le livre géant de la Laïcité
- Hameau de Guétières
- Accueil de jour en partenariat avec l'hôpital de Nontron : 1er bilan
- Octobre rose
- Repas des Aînés le 19 Novembre
- Colis de Noël du personnel
- Congrès des Maires à Paris 21-22-23 Novembre

Monsieur le maire demande au Conseil de bien vouloir d'ajouter deux délibérations supplémentaires : « Mise à disposition d'un Cabinet médical : Infirmière » et « Taxes Ordures ménagères pour les logements communaux » et de supprimer à l'ordre du jour « Décisions modificatives en investissements » ; le Conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 15 Septembre 2023 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Délibération : Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'activités de la CCPN concernant l'année 2022 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 octobre 2023 concernant l'approbation du Rapport d'Activités 2022 de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Activités de la CCPN pour l'année 2022.

2. Délibération : Approbation du rapport de la CLECT du 09.10.2023

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le calcul des attributions des compensations est validé par délibération des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes Périgord Nontronnais : « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux adoptées sur support de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'étant réunie le 09 octobre dernier, Monsieur le Maire donne lecture de son rapport concernant les transferts de charges et le calcul des attributions de compensations et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- - **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2023
- **Mandate** Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 qui s'élève à **1 557,12 €**.

3. Délibération : Subventions aux associations communales

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE par 7 voix POUR, 5 CONTRE et 1 ABSTENTION ; des subventions suivantes et autorise Monsieur le Maire à les mandater aux diverses associations communales à l'article 6574 :

N° ordre	Libellé des associations communales	Montant
1	Amicale des Sapeurs Pompiers de Javerlhac	100 €
2	Association de Gym volontaire AMIGYM	200 €
3	Association La Bécasse Javerlhacoise (chasse)	350 €
4	AAPPMA Les Amis de la Gaule de Javerlhac (pêche)	200 €
5	Judo-Club Javerlhacois	650 €
6	Football Club Javerlhacois	750 €
7	Club de Pétanque Javerlhacois Au Cabanon	200 €
8	La Compagnie des Archers du Bandiat (Tir à l'arc)	100 €
9	Association de Pilotage Acrobatique Automobile	100 €
10	Club Val du Bandiat (Aînés)	100 €
11	Comité des Fêtes de Javerlhac	350 €
12	Association Javerlhac Découverte	100 €
13	Association de Sauvegarde de l'Église de La Chapelle Saint Robert	500 €
14	Amicale des Réfractaires AAR CVR	150 €
15	F.N.A.C.A.	150 €
16	Association Clavicorde	200 €
17	Association Farandole "Section Festivités"	300 €
18	Association Loisirs Créatifs Javerlhacois et Chapelauds	100 €
19	Association Les Charognards	150 €
20	Association CEDP CPIE DU PERIGORD	100 €
21	Association LORALYR	100 €
22	Le Rendez-Vous	50 €
	TOTAL	: 5 000 €

4. Délibération : Virements de crédits en fonctionnement et investissement

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits nécessaires prévus à certains chapitres et articles du budget de fonctionnement « Charges de personnel et frais assimilés », « Autres charges et gestions courantes » et du budget d'investissement « Frais d'études » dans les bâtiments, ainsi que « Bâtiments et installations » en voirie étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

CRÉDITS SUPPLEMENTAIRES ET A OUVRIR EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
012	6218	Autre personnel extérieur	23 000 €
012	64111	Rémunération principale	4 100 €
012	64113	NBI	1 000 €
012	64168	Autres emplois aidés	1 900 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	300 €
65	65818	Autres	3 600 €
		TOTAL :	33 900 €
CRÉDITS À RÉDUIRE EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	615221	Bâtiments publics	-25 300 €
011	615231	Voiries	-7 000 €
011	62875	Aux communes membres du GFP	-1 600 €
		TOTAL :	-33 900 €

CRÉDIT À OUVRIR EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
20	2031 - 10002	Frais d'études	20 000 €
20	2041512 - 10001	Bâtiments et installations	22 300 €
		TOTAL :	42 300 €
CRÉDIT À RÉDUIRE EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
23	2315 - 10002	Installations, matériel et outillage techniques	-20 000 €
21	21534 - 10001	Réseaux d'électrification	-10 000 €
21	2152 - 10001	Installations de voirie	-12 300 €
		TOTAL :	-42 300 €

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **approuve** la proposition du Maire,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- **dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

5. **Délibération : Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État selon la réglementation en vigueur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **35 heures par semaine**, la durée du contrat est de **6 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui est déjà recrutée.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents** :

- **Décide** de renouveler un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Agent technique polyvalent
 - Durée du contrat : 6 mois (à compter du 03 novembre 2023)
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

6. Délibération : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

7. Délibération : Travaux d'éclairage public – « Renforcement rue Aragon – arm 024 »

La commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
« EP // Renforcement rue Aragon – arm 024 »

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 19 833,08 € HT, soit 23 799,69 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant des travaux « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 10 908,19 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4ème trimestre 2023,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

8. Délibération : Demande d'un Fonds de Concours

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et notamment les dispositions incluant la Commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert a procédé à la "Réfection totale de la 2^{ème} partie de la « Rue du Marais » (VC n°9) le long de la Flow Vélo" et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais du fait que l'opération est totalement réalisée à ce jour,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en vue de participer au financement de la "Réfection totale de la 2^{ème} partie de la « Rue du Marais » (VC n°9) le long de la Flow Vélo", à hauteur de **5 000,00 €**.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

9. Délibération : Validation Avant-Projet Sommaire (APS) – Restaurant intergénérationnel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2022/06-02 en séance du 13/09/2022 concernant la désignation du Maître d'œuvre dans le cadre des travaux du restaurant scolaire et la délibération n°2023/06-06 en séance du 18/08/2023 concernant le choix du Bureau de contrôle et mission SPS pour le projet de construction du restaurant scolaire intergénérationnel.

Madame Line CREPIN, Maître d'œuvre a présenté les éléments techniques et les plans de l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisés par le Bureau d'Études.

Monsieur le Maire précise que le projet a fait l'objet d'une présentation au Département, à la Région ainsi qu'à la Communauté de Communes Du Périgord Nontronnais le 29/09/2023 dernier.

Le projet consiste à réaliser les travaux de rénovation, de sécurisation, de mise aux normes et d'agrandissement de la salle polyvalente de La Garenne.

Le projet est décomposé en 2 séquences :

- le réaménagement de la salle des fêtes : travaux d'isolation et modification du système de chauffage, travaux d'isolation phonique et de mise aux normes incendie.
- création d'une salle de restaurant (60 places) par l'agrandissement du bâtiment existant et mise aux normes des cuisines.

Au stade APS, l'enveloppe prévisionnelle de travaux est d'environ 440 000 € H.T.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Avant-projet sommaire : Novembre 2023
- Avant-projet définitif : Décembre 2023
- Consultation des entreprises : Janvier/Février 2024
- Notification des marchés : Mars/Avril 2024
- Début des travaux : Mai 2024
- Délai global d'exécution du chantier : 8 mois
- Achèvement des travaux : Décembre 2024

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré et à **l'unanimité des membres présents et représentés**, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'avant-projet sommaire tel que présenté,
- **DE PRÉSENTER** des dossiers des demandes de subventions auprès de l'État, du Département, CCPN, de la Région et du Fonds de soutien à l'investissement local sur la base du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les études pour aboutir à l'APD et au dossier Permis de Construire.

10. Délibération : Modification statutaire de la Communauté de Communes pour la prise de compétence « Défense des Forêts Contre les Incendies et desserte forestière » et adhésion au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de tenir compte des enjeux dans les domaines de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et de la desserte forestière, il a été décidé de créer un syndicat mixte ouvert unique d'ampleur départementale, le SMO DFCI 24 ;

Que cette création, qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 août 2018, résulte de la proposition n°36 du schéma départemental de coopération intercommunale du 30 mars 2016, et vise la mise en place d'un outil institutionnel efficace et opérationnel ;

Considérant que les 28 communes de la Communauté de communes du Périgord nontronnais sont membres du SMO à titre individuel et dans la mesure où la Communauté de communes ne détient pas la compétence DFCI ;

Que dans une démarche de rationalisation de l'exercice de la compétence DFCI, il semblait opportun que ladite compétence soit portée à l'échelle communautaire et que la Communauté de communes se dote de la compétence concernée afin de pouvoir adhérer au SMO pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant que par délibération n° 2023126 la CCPN a pris la compétence **Défense des Forêts Contre les Incendies et desserte forestière** » et par voie de conséquence a adhéré au SMO pour l'ensemble de son territoire.

Appelé à se prononcer sur cette prise de compétence et, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal** :

- Approuve ce transfert de la compétence « Défense des Forêts Contre les Incendies et desserte forestière » à la CCPN à compter du 1er janvier 2024 ;
- Approuve l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert 24 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais à compter du 1er janvier 2024 ;

11. Délibération : Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- **PREND ACTE** de cette présentation.

12. Délibération : Mise à disposition d'un Cabinet médical : Infirmière

Une nouvelle praticienne s'est installée au 1^{er} Mai 2022 en poste de remplacement dans le cabinet médical et depuis le 1^{er} Novembre 2022 en poste de titulaire collaboratrice de Monsieur Patrick LEVEQUE :

- Madame GUILLEROT PUYMERAIL Géraldine : Infirmière

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir valider cette collaboration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de valider cette collaboration.

13. Délibération : Taxes Ordures ménagères pour les logements communaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des ordures ménagères auprès des locataires des appartements communaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE que le montant des ordures ménagères pour l'année 2023 pour les logements sera de :

- 145,50 € pour Monsieur Denis PELISSIER - Logement Conventionné Écoles
- 145,50 € pour Monsieur Didier GABORIT
- 145,50 € pour Monsieur José DE PABLOS

et charge Monsieur le Maire de faire procéder au recouvrement.

- **Des nouvelles de la CCPN**

Monsieur le Maire fait part aux élus que le Président a démissionné puis a été réélu (seul candidat). Deux vice-présidents ont été renouvelés. Monsieur PAGES réélu vice président.

- **Commission de contrôle des listes électorales**

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans, ils doivent être donc renouvelés. Sur décision du maire la liste reste inchangée.

- **Le point sur les projets en cours**

À la suite de la réunion du 07 novembre 2023, Monsieur ALLAIN tient à signaler les points importants suivants :

- L'avenue de la Garenne passe à sens unique dans le sens « Angoulême – Nontron » afin d'éviter trop de dégradations sur cette voie.
- Installation de plots en béton pour éviter la circulation des PL
- Accès riverains, secours, S.M.C.T.O.M et véhicules de service maintenus sur l'Avenue de la Garenne et la Départemental 75.

Les gendarmes nous signalent qu'il faut bien installer les panneaux « Accès riverains » car pour le moment ils sont dans l'impossibilité de verbaliser.

ERCTP et Dubreuilh nous ont fait part de plusieurs vols de panneaux pour un montant d'environ 1500 €.

- **Candidature au programme « Villages d'Avenir »**

Monsieur le Maire informe le conseil de son désir de postuler au programme « Villages d'Avenir ».

- **Autorisation donnée au Maire pour faire estimer le presbytère**

Le maire demande l'autorisation aux élus de faire estimer le presbytère.
Le conseil : 11 POUR et 2 CONTRE.

- **Le livre géant de la Laïcité**

La commune avait pris une délibération pour l'achat de livres de Laïcité, livret écrit et dessiné par Jean-Michel AUPY.

À la suite de celle-ci la mairie a souhaité organiser une remise de ces livres aux élèves de l'école de Javerlhac et au personnel communal. Le jeudi 16 Novembre à 15h45 et à 16h45 pour les parents et autres personnes intéressées suivi d'un pot de convivialité en compagnie de l'auteur et de l'inspectrice de l'Éducation Nationale.

- **Hameau de Guétières**

Le maire fait part au conseil que les automobilistes sur la Départemental 75 au hameau de Guétières roulent trop vite et donc il souhaiterait trouver une solution pour réduire la vitesse. A évoquer prochainement avec l'Unité d'Aménagement de Nontron.

- **Accueil de jour en partenariat avec l'hôpital de Nontron : 1^{er} bilan**

Le maire signale que pour l'instant c'est un échec : aucun présent mais il souhaite maintenir l'accueil jusqu'à Noël en accord avec l'Hôpital de Nontron. Monsieur le Maire et Madame MOUSSEAU ont parcouru la commune en recherche de personnes intéressées et aussi les communes voisines.

- **Octobre rose**

C'est un franc succès pour l'association contre le cancer du sein et pour la manifestation qui s'est déroulée le samedi 14 octobre 2023 à la Salle de la Culture, 1400 € de récoltés.

- **Repas des Aînés le 19 Novembre**

Nous comptons 93 inscrits et 20 excusés pour le repas des Aînés. Le conseil a opté pour le menu à 24 €. La mise en place sera faite le samedi matin à 09h00.

- **Colis de Noël du personnel**

Monsieur le maire informe que la tradition des colis de Noël sera maintenue.

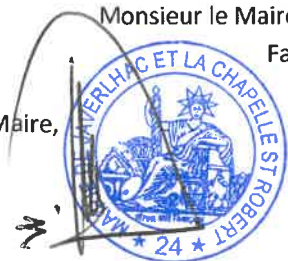
- **Congrès des Maires à Paris 21-22-23 Novembre**

Monsieur le Maire participera au congrès de maires du 21 au 23 novembre à Paris et rappelle qu'il y va entièrement à ses frais.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 46 minutes.

Fait le 15 Novembre 2023.

Le Maire,



La Secrétaire,